

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 15 décembre 2014
PROCES VERBAL

L'appel est effectué par M Thomas LECOT.

PRESENTS : M. RICHARD, Mme KARM, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme BIGAY, M. CHOLET, Mme QUINET, M. MARTIN, M. LECOT, Mme COSYNS, Mme MANTRAND, Mme TENOT, M. MANTRAND, M. LEPRETRE, Mme DESSERRE, M. LE NAOUR, Mme GIBERT, M. VILLIER, Mme JANCEK, M. REDON, Mme HUARD, M. MAYER, Mme DUPON, M. PALADE.

REPRESENTES :

- M SENNEUR par M RICHARD
- Mme AHSSISSI par Mme KARM
- M BENOIT par Mme JANCEK
- Mme DUBOIS par Mme BIGAY
- Mme POMONTI par Mme TENOT

EXCUSE : -

ABSENT : -

Le quorum étant largement atteint, M RICHARD ouvre la séance. Il invite d'ores et déjà les Conseillers municipaux à se réunir en fin de séance autour d'un verre de l'amitié avant les fêtes de fin d'année.

I. Désignation du secrétaire de séance

M CAMARD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

II. Adoption des procès verbaux du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 et du Conseil Municipal du 17 novembre 2014

Le procès verbal du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité avec l'ajout de deux observations de M. PALADE, l'une sur l'intercommunalité, l'autre sur la matinée du 8 octobre 2014. Ces deux observations figurent dans le texte définitif du procès verbal.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 a été remis tardivement ; il sera quant à lui adopté lors du prochain Conseil.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°35/2014 du 12 novembre 2014

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de confier les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom – impasse Albert Camus,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société Bouygues Energies et Services sise Z.I. des Ebisoires – 13, rue des Frères Lumière – CS 60104 – 78373 PLAISIR Cedex.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Bouygues Energies et Services sise Z.I. des Ebisoires – 13, rue des Frères Lumière – CS 60104 – 78373 PLAISIR Cedex, le marché relatif l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom – impasse Albert Camus, pour un montant de 66 934,10 € HT

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Ces travaux sont liés à une opération de construction de 8 logements à la place des anciens établissements Auber.

Nous avons reçu 7 offres pour ce marché ; l'une des sociétés avait remis une offre moins chère que Bouygues, mais sa note technique était moins bonne c'est pourquoi elle n'est pas retenue.

DECISION DU MAIRE n°36/2014 du 19 novembre 2014

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin d'avoir un contrat pour la vérification technique du chariot élévateur et du tracteur KUBOTA.

Considérant l'offre de l'entreprise SOCOTEC.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise SOCOTEC, domiciliée 1 avenue du Parc – Montigny le Bretonneux – CS 20732 – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex, le contrat pour la vérification technique du chariot élévateur et du tracteur KUBOTA, pour un montant de 180€ HT/an pour une durée ne pouvant excéder 5 ans.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Il s'agit d'un marché de très faible montant.

DECISION DU MAIRE n°37/2014 du 1^{er} décembre 2014

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de confier les études pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétons rue d'Orléans, entre la Cote du Cimetière et le futur EHPAD,

Considérant l'offre de la société JSI sise 19 route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le groupe JSI sise 19 route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE, le marché relatif aux études pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétons rue d'Orléans, entre la Cote du Cimetière et le futur EHPAD à Maule, pour un montant de 7 000€ HT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU MAIRE n°38/2014 du 1^{er} décembre 2014

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de confier les travaux de rénovation de l'éclairage public Résidence Dauphine – Avenue du Pré Rollet,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société Bouygues Energies et Services sise Z.I. des Ebisaires – 13, rue des Frères Lumière – BP 104 – 78373 PLAISIR Cedex.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Bouygues Energies et Services sise Z.I. des Ebisoires – 13, rue des Frères Lumière – BP 104 – 78373 PLAISIR Cedex, le marché relatif à la rénovation de l'éclairage public Résidence Dauphine – Avenue du Pré Rollet, pour un montant de 29 515,90 € HT

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Trois offres ont été reçues, celle de la société Bouygues étant la moins chère.

III.2 INFORMATIONS GENERALES

- **FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle)**

Bonne nouvelle : M RICHARD rappelle que ce fonds, qui représente pour Maule une recette de fonctionnement de 300 000 € par an, devait être supprimé à compter de 2015 sur décision de l'Etat.

Devant un mouvement de protestations, notamment de sénateurs UMP, le Gouvernement a décidé de le préserver, mais pour 2015 seulement ; il sera supprimé en 2016, et remplacé par une dotation d'investissement liée à la transition énergétique.

- **Marché de Noël**

Notre marché de Noël s'est une nouvelle fois très bien passé notamment pour les exposants de bouche Place de la mairie.

Mme KARM fait part des remerciements de plusieurs commerçants Maulois qui ont fait un bon chiffre d'affaires.

- **Comédie musicale intercommunale**

Le spectacle a rencontré un grand succès et était de bonne qualité. La salle des fêtes de Maule où se jouait le spectacle, a été bien remplie à toutes les représentations.

- **Elections**

M RICHARD annonce qu'il se présentera aux élections départementales de mars prochain.

Il rappelle que le canton de Maule a été très élargi puisqu'il rejoint désormais Montfort l'Amaury. Le renouvellement du Conseil général est brutal car il se fait en totalité contrairement aux élections précédentes ; de plus la représentation est différente puisqu'il faut constituer un binôme de conseiller départementaux avec parité obligatoire.

Le binôme de M RICHARD est Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, fille du maire de Grosrouvre et Conseillère municipale de Montfort l'Amaury.

M RICHARD ajoute qu'il a attendu avant de se porter candidat de connaître la décision de Hervé PLANCHENAULT, maire de Montfort l'Amaury et vice Président du Conseil général, qui se retrouvait sur le même territoire à cause de l'élargissement des cantons et que M RICHARD estimait totalement prioritaire. Toutefois M PLANCHENAULT a décidé de ne pas se représenter, ce qui a réglé la question.

M MAYER demande à M RICHARD s'il est raisonnable vouloir être élu Conseiller général alors qu'il est devenu président de la Communauté de communes. M RICHARD répond que c'est tout à fait raisonnable, et même complémentaire (ce cumul est d'ailleurs autorisé). Notre Communauté est plus petite qu'une grande Communauté d'Agglomération, qui entraînerait une charge de travail plus importante. Le Conseil général permet davantage de contacts et de relations de travail avec les parlementaires ou les grands élus, ce qui facilite grandement le règlement des dossiers communaux ou locaux. C'est à la fois passionnant, et intéressant pour Maule.

M MAYER demande si les communes de la CC sont dans ce canton ?

M RICHARD répond que 6 communes seulement en font partie (Andelu, Bazemont, Mareil, Montainville, Herbeville et Maule) ce qui est bien dommage ; le découpage opéré n'est qu'électoral, il ne suit pas la carte intercommunale.

Face aux interrogations sur le devenir du Département, M RICHARD indique qu'il défendra toujours l'institution de proximité qu'est le Conseil général, par rapport aux intercommunalités, notamment par rapport aux plus grandes, ou par rapport à la Région qui est beaucoup plus éloignée des administrés. Le mode de scrutin favorise d'ailleurs cette proximité (scrutin majoritaire à deux tours pour le Conseil général, scrutin proportionnel pour le Conseil régional).

- **Budget Gally Mauldre**

Une dépense de 80 000 € avait été oubliée au budget communautaire par les services de Saint Nom la Bretèche qui étaient chargés du budget 2014 ; par chance, des recettes avaient également été oubliées, ce qui permet d'équilibrer la décision modificative du budget à passer en Conseil communautaire

- **Vœux du Maire**

Ils auront lieu le jeudi 8 janvier 2015 ; la présence de tous les Conseillers municipaux est vivement souhaitée. M RICHARD encourage les Conseillers à proposer l'invitation d'une personne si sa présence est importante.

- **Cinéma**

M MAYER signale la nuit du court métrage au cinéma, le dimanche 21 décembre prochain.

IV. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL 2014

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communal 2014 pour effectuer certains ajustements :

Opérations réelles :

- Nous avons reçu de la CAF un prêt à taux zéro d'un montant de 38 600 € pour les travaux d'aménagement de Planète Jeunes. Réglementairement, nous sommes obligés d'inscrire une recette d'emprunt au budget. Ce qui nous impose par conséquent d'équilibrer cette recette par une dépense que n'est pourtant pas utile. Ne voulant pas utiliser cette somme, nous inscrirons la dépense en dépenses imprévues au chapitre 020.
- Notre assureur va nous rembourser une somme d'environ 19 600 € suite à l'incendie qui a eu lieu dans le local préfabriqué qui était mis à disposition de l'association Toumélé à côté du gymnase Saint-Vincent. Cette somme servira à réaménager ce local. L'équilibre entre la recette de fonctionnement encaissée (assurance) et la dépense d'investissement nécessaire aux travaux s'obtient par le virement.
- Il manque 3 000 € au chapitre 012 « charges de personnel » pour terminer l'exercice. Il est trop tôt pour l'instant d'analyser les raisons de ce dépassement demeurant fort léger (0,11%). Nous avons constaté un dépassement sur les fonctions scolaire et périscolaire sans qu'à ce stade nous puissions faire un lien avec la réforme des rythmes scolaires. Ceci sera analysé dans les semaines qui viennent. Les crédits seront pris des dépenses imprévues.

Opérations d'ordre :

- **Remboursement de TVA**
ERDF nous rembourse la TVA sur les travaux d'enfouissement des réseaux rue du Chemin Neuf. Cette recette de 27 310 € doit faire ensuite l'objet d'une écriture d'ordre budgétaire au chapitre 041.
- **Travaux en régie**
Sont inscrits les crédits relatifs aux travaux en régie, c'est-à-dire les travaux de rénovation réalisés par le personnel communal. En effet, les dépenses relatives à ces travaux s'imputent en fonctionnement (salaires et achat de matériaux) mais peuvent être transférés à l'investissement par une opération d'ordre (recette de fonctionnement; dépense d'investissement). Cette opération améliore l'autofinancement de la commune, et nous permet de récupérer la TVA via le FCTVA. Le montant des travaux en régie pour 2013 s'élève à environ 59 441 €. La recette supplémentaire s'équilibre grâce à une hausse correspondante du virement.
- **Amortissement de biens**
L'amortissement de biens se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Il faut ajouter 162 € aux crédits déjà inscrits au budget primitif.
- **Prise en charge des frais d'études et d'insertion**
Les frais d'étude et d'insertion suivis de travaux s'intègrent au patrimoine de la collectivité via une opération d'ordre (dépense et recette d'investissement) de même montant. Cette intégration s'élève pour 2014 à environ 17 424 € en dépenses et recettes.

- Virement de la section de fonctionnement

L'autofinancement (recette d'investissement / dépense de fonctionnement) augmente de 59 279 € grâce à la prise en compte des travaux en régie diminué du montant complémentaire pour l'amortissement des biens (59 441 – 162).

Une nouvelle version de la délibération est donnée aux Conseillers.

Trois opérations réelles sont concernées, le reste concerne des opérations dites d'ordre, c'est-à-dire n'entraînant pas de mouvement de trésorerie.

M MAYER demande si le local Toumélé va être remis à disposition de l'association.

M RICHARD indique que la décision n'a pas encore été prise, et qu'il va recevoir prochainement Toumélé à ce sujet, mais aussi pour faire un bilan du festival.

M RICHARD indique que le coût des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) est en cours d'analyse, afin d'arbitrer le tarif de facturation aux familles. Ce tarif sera appliqué au 1^{er} janvier, ou un peu plus tard si un délai est nécessaire pour communiquer.

Du côté des opérations d'ordre, les travaux en régie comme les prise en charge de frais d'étude permettent de récupérer la TVA.

En définitive, cette décision modificative n'a que peu d'incidences réelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 17 mars 2014 portant adoption du Budget Primitif 2014 de la commune ;

VU la délibération du 30 juin 2014 portant adoption d'une décision modificative N°1 du budget communal 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communal 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014, sous réserve de la version définitive de la décision modificative ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

DE PROCEDER à l'adoption de la décision modificative N°2 suivante du budget communal 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | |
|---|-------------|
| - Chapitre 012 – Charges de personnel | + 3 000,00 |
| - Article 64131 – Rémunérations | + 3 000,00 |
| - Chapitre 022 – Dépenses imprévues | - 3 000,00 |
| - Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | + 78 879,00 |
| - Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | + 162,00 |

VILLE DE MAULE

| | |
|---|--------------------|
| - Article 6811 – Dotations aux amortissements | + 162,00 |
| Total dépenses de fonctionnement | + 79 041,00 |
| RECETTES | |
| - Chapitre 77 – Produits exceptionnels | + 19 600,00 |
| - Article 7788 – Produits exceptionnels divers | + 19 600,00 |
| - Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections | + 59 441,00 |
| - Article 722 – Immobilisations corporelles | + 59 441,00 |
| Total recettes de fonctionnement | + 79 041,00 |
| SOLDE FONCTIONNEMENT | 0,00 |

SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | |
|---|---------------------|
| - Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles | + 19 600,00 |
| - Article 2138 – Autres constructions | + 19 600,00 |
| - Chapitre 020 – Dépenses imprévues | + 38 600,00 |
| - Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections | + 59 441,00 |
| - Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains | + 2 402,00 |
| - Article 21318 – Autres bâtiments publics | + 11 556,00 |
| - Article 2135 – Install générales, agencements, aménagement de constructions | + 37 471,00 |
| - Article 21538 – Autres réseaux | + 3 812,00 |
| - Article 2184 – Mobilier | + 3 976,00 |
| - Article 2188 – Autres immobilisations corporelles | + 224,00 |
| - Chapitre 041 – Opérations patrimoniales | + 44 734,00 |
| - Article 2151 – Réseaux de voirie | + 864,00 |
| - Article 2313 – Constructions | + 13 519,00 |
| - Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques | + 3 041,00 |
| - Article 2762 – Créance sur transfert de droits à déduction de TVA | + 27 310,00 |
| Total dépenses d’investissement | + 162 375,00 |

RECETTES

| | |
|--|-------------|
| - Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | + 38 600,00 |
| - Article 16818 – Autres prêteurs | + 38 600,00 |
| - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | + 78 879,00 |
| - Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections | + 162,00 |
| - Article 281568 – Autre matériel et outillage d’incendie et de défense civile | + 230,00 |
| - Article 28184 – Mobilier | - 68,00 |
| - Chapitre 041 – Opérations patrimoniales | + 44 734,00 |
| - Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques | + 27 310,00 |
| - Article 2031 – Frais d’études | + 14 835,00 |
| - Article 2033 – Frais d’insertion | + 2 589,00 |

| | |
|--|---------------------|
| Total recettes d'investissement | + 162 375,00 |
| SOLDE INVESTISSEMENT | 0,00 |

2. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient d'adopter une décision modificative N°3 du budget assainissement 2014 afin d'effectuer certains ajustements.

Des crédits sont à ajouter au chapitre 011 (charges à caractère général) pour prendre en charge une facture de la Lyonnaise des Eaux concernant la rémunération 2014 pour l'exploitation du réseau d'eaux pluviales. En effet, une hausse de 9% HT par rapport à la rémunération 2013 a été constatée, principalement due à une évolution du nombre de grilles avaloirs qui est passé de 313 à 380 suite à un comptage fait par la Lyonnaise des Eaux lors de l'établissement du nouveau contrat en juin 2013 (aucun comptage n'avait été fait depuis plusieurs années).

Ces crédits seront pris du chapitre 66 (charges financières).

M MAYER demande quelle est la prestation réalisée par La Lyonnaise des Eaux, car l'augmentation est élevée.

Il est précisé que la Lyonnaise exerce tout l'entretien du réseau d'assainissement de la commune ; il n'y a pas d'équipe communale ou de contrat d'entretien pour l'assainissement autre que celui de la Lyonnaise.

M SEGUIER indique qu'il serait bon d'obtenir un rapport d'activité sur cet entretien.

M RICHARD et M CAMARD précisent que le contrat est justifié et que nous avons ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 17 mars 2014 portant adoption du Budget Primitif 2014 de l'assainissement ;

VU la délibération du 19 mai 2014 portant adoption d'une décision modificative N°1 du budget assainissement ;

VU la délibération du 29 septembre 2014 portant adoption d'une décision modificative N°2 du budget assainissement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°3 du budget assainissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

DE PROCEDER à l'adoption de la décision modificative N°3 suivante du budget assainissement 2014 :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

| | |
|--|-------------|
| - Chapitre 011 – Charges à caractère général | + 641,00 |
| - Article 6228 – Divers | + 641,00 |
| - Chapitre 66 – Charges financières | - 641,00 |
| - Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance | - 641,00 |
| Total dépenses d'exploitation | 0,00 |

3. AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'EMPRUNT « FCTVA » POUR LE FINANCEMENT DE LA TVA ACQUITTEE SUR LES INVESTISSEMENTS DE 2014

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La TVA acquittée par les communes sur leurs investissements, est remboursée par l'Etat sous la forme d'un fonds appelé FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Auparavant, ce fonds était versé aux communes deux ans après l'année de paiement des investissements. Depuis 2009, à la suite du plan de relance de l'économie décidé par le Président de la République, le FCTVA est versé dès l'année suivante, aux communes qui se sont engagées à investir davantage que la moyenne des années précédentes.

Maule a bénéficié de cette mesure, et est désormais remboursée de la TVA acquittée sur ses investissements, au bout de un an au lieu de deux.

Dès lors, le FCTVA de 2014, d'un montant estimé à 416 000 €, sera encaissé dès 2015. Il est donc normal dans ces conditions, de ne pas emprunter sur une longue durée pour financer la TVA de 2014.

Une mise en concurrence a été établie à cette fin auprès de 5 établissements, dans le but d'obtenir les meilleures conditions possibles :

- le Crédit mutuel
- le Crédit agricole
- la Caisse d'épargne
- la Société Générale
- la Banque Postale (en partenariat avec la Caisse des Dépôts et l'Etat suite à la crise de Dexia)

A l'issue de la mise en concurrence, 4 banques ont répondu :

- Crédit Mutuel
- Caisse d'épargne
- Crédit Agricole
- La Banque Postale

L'analyse des offres présentée en Commission Finances – Affaires Générales du 4 décembre 2014 montrait les taux suivants :

- Crédit Mutuel : Euribor 3 mois + marge 0,80%
- Caisse d'épargne : Euribor 3 mois + marge 0,86%
- Crédit Agricole : Euribor 3 mois + marge 1,20%
- La Banque Postale : Eonia + marge 1,32%

Il avait été proposé par la Commission de signer avec le Crédit Mutuel, éventuellement en négociant sa marge.

Or, après négociation, le Crédit Agricole propose un taux de Euribor 3 mois + marge de 0,78%, alors que le Crédit Mutuel ne peut pas descendre sous une marge de 0,80%.

Par ailleurs, la commission proposée par le Crédit Agricole, de 0,15% du montant du prêt soit 624 €, est revue à 400 € si la banque est également retenue pour le prêt assainissement objet de la délibération suivante. Or nous verrons que c'est le cas puisque cette offre est également la plus compétitive.

Il vous est donc proposé de valider l'offre du Crédit Agricole, qui est la meilleure, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document pris pour son exécution.

Une mise en concurrence approfondie a été faite par les services et notre conseil Finance Active ; une première analyse a été faite en Commission, mais nous avons obtenu ensuite des conditions améliorées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la mise en concurrence effectuée en vue de la souscription d'un emprunt FCTVA d'un montant de 416 000 € pour le financement de la TVA acquittée sur les investissements de 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document pris pour son exécution ;

CONSIDERANT l'offre du Crédit Agricole Ile de France ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 4 décembre 2014, sous réserve des conditions au jour du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le tableau d'analyse des offres provisoire transmis aux membres de la Commission Finances – Affaires Générales le 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT la nouvelle proposition reçue du Crédit Agricole Ile de France le 15 décembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Crédit Agricole Ile de France, 26 Quai de la Râpée, 75012 PARIS, un contrat relatif à la souscription d'un emprunt FCTVA pour le financement de la TVA acquittée sur les investissements de 2014, ainsi que tout document pris pour son exécution, aux conditions suivantes :

- montant : 416 000 €
- remboursement in fine du capital (durée maximum 1 an)
- taux : Euribor 3 mois + marge de 0,78%
- commission : 400 €

4. AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE 2014

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient de souscrire l'emprunt destiné à financer les investissements long terme du budget assainissement au titre de 2014 (y compris les restes à réaliser, c'est-à-dire les travaux lancés en 2014 mais qui seront payés début 2015).

Une mise en concurrence a été établie auprès de 5 établissements, dans le but d'obtenir les meilleures conditions possibles :

- le Crédit mutuel
- le Crédit agricole
- la Caisse d'épargne
- la Société Générale
- la Banque Postale (en partenariat avec la Caisse des Dépôts et l'Etat suite à la crise de Dexia)

Le besoin d'emprunt s'élève à 176.000 €. Il est proposé de souscrire cet emprunt à taux fixe sur une durée longue (20 à 25 ans), correspondant à la durée d'amortissement des réseaux eaux usées.

A l'issue de la mise en concurrence, 4 banques ont répondu :

- Crédit Mutuel
- Caisse d'épargne
- Crédit Agricole
- La Banque Postale

L'analyse des offres présentée en Commission Finances – Affaires Générales du 4 décembre 2014 montrait les taux suivants :

- Crédit Mutuel : taux fixe 20 ans 3,35%
- Caisse d'épargne : taux fixe 20 ans 2,26%
- Crédit Agricole : taux fixe 2,29% et offre alternative en annuités réduites au taux équivalent annuel de 2,12%
- La Banque Postale : taux fixe 20 ans 2,37%

Il avait été proposé par la Commission de vérifier les conditions de l'offre alternative du Crédit Agricole, et de signer soit avec la Caisse d'épargne, soit avec le Crédit Agricole en offre alternative.

Or, après négociation, le Crédit Agricole propose de ramener son taux fixe 20 ans de 2,29% à 2,22%. La banque propose également de revoir son offre alternative de 2,12% à 1,95%.

Par ailleurs, la commission proposée par le Crédit Agricole, de 0,15% du montant du prêt soit 264 €, est revue à 200 € si la banque est également retenue pour le prêt FCTVA objet de la délibération précédente. Or nous avons vu que c'est le cas puisque cette offre est également la plus compétitive.

L'offre alternative du Crédit Agricole consiste à raccourcir la première échéance de remboursement, de manière à payer plus tôt les intérêts et ainsi au final, de payer un peu moins cher. Il ne s'agit pas d'un vrai taux de 1,95% applicable à chaque échéance, mais d'un taux de 2,11% qui, avec le système d'échéance payée plus tôt, équivaut à un taux annuel de 1,95%.

Il est proposé de retenir cette offre qui est la moins chère de toutes celles étudiées.

Il vous est donc proposé de valider l'offre du Crédit Agricole, qui est la meilleure, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document pris pour son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la mise en concurrence effectuée en vue de la souscription d'un emprunt d'un montant de 176 000 € pour le financement des investissements du budget assainissement de 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document pris pour son exécution ;

CONSIDERANT l'offre du Crédit Agricole Ile de France ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 4 décembre 2014, sous réserve de la présentation de l'analyse des offres et des conditions proposées ;
CONSIDERANT le tableau d'analyse des offres provisoire transmis aux membres de la Commission Finances – Affaires Générales le 4 décembre 2014 ;
CONSIDERANT la nouvelle proposition reçue du Crédit Agricole Ile de France le 15 décembre 2014 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Crédit Agricole Ile de France, 26 Quai de la Râpée, 75012 PARIS, un contrat relatif à la souscription d'un emprunt pour le financement des investissements de du budget assainissement de 2014, ainsi que tout document pris pour son exécution, aux conditions suivantes :

- montant : 176 000 €
- durée : 20 ans
- taux 2,11% annuel, avec la première échéance payée 3 mois après le déblocage des fonds (soit un taux équivalent annuel de 1,95% sur 20 ans)
- commission forfaitaire : 200 €
- remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

5. AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La subvention au CCAS de Maule est traditionnellement adoptée au moment du vote du budget de l'année. Pour 2015, ce vote aura lieu en mars ou avril.

Pour permettre au CCAS de fonctionner de janvier à mars – avril, il convient de lui accorder une avance sur subvention, qui sera déduite, lors du vote, du montant restant à verser.

Compte tenu des besoins de trésorerie du CCAS, il est proposé d'accorder une avance de 100 000 €, correspondant à un peu plus du quart de la subvention votée en 2014 (363 000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2015 au Centre Communal d'Action Sociale de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales rendu le 4 décembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE,

D'ACCORDER une avance de 100 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Maule pour l'année 2015 ;

DIT que cette avance sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée au CCAS, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2015.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur cette délibération classiquement adoptée chaque fin d'année.

6. AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DE LA VALLEE DE LA MAULDRE POUR L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La subvention à l'Association pour l'Emploi de la Vallée de la Mauldre est traditionnellement adoptée au moment du vote du budget de l'année. Pour 2015, ce vote aura lieu en mars. Ou avril.

Pour permettre à l'association de fonctionner de janvier à avril, il convient de lui accorder une avance sur subvention, qui sera déduite, lors du vote, du montant restant à verser.

Compte tenu de ses besoins de trésorerie, il est proposé d'accorder une avance de 10 000 €, correspondant aux besoins évalués par l'association. En 2014, l'association a reçu une avance sur subvention communale de 10 000 €.

M RICHARD précise que nous n'avons malheureusement pas trouvé de bénévole prêt à remplacer Mme MANTRAND dans l'animation du point emploi. Les recherches se poursuivent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2015 à l'Association pour l'Emploi de la Vallée de la Mauldre ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE,

D'ACCORDER une avance de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser à l'Association pour l'Emploi de la Vallée de la Mauldre pour l'année 2015 ;

DIT que cette avance sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée à l'Association pour l'Emploi de la Vallée de la Mauldre, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2015.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur cette délibération classiquement adoptée chaque fin d'année.

7. AVANCE SUR SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE CHARCOT POUR L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

L'école primaire Charcot a manifesté le souhait de bénéficier d'une avance sur la subvention escomptée pour 2015, pour faire face aux besoins de trésorerie liés aux classes de découvertes.

La subvention reçue en 2014 par la coopérative de l'école primaire Charcot s'élève à 17 000 €. Il est proposé de verser une avance de 10 000 €, comme en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2015 à la coopérative de l'école primaire Charcot ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE,

1/ D'ACCORDER une avance de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser à la coopérative de l'école primaire Charcot pour l'année 2015 ;

2/ DIT que cette avance, imputée chapitre 65, article 6574, sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée à la coopérative de l'école primaire Charcot, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2015.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur cette délibération classiquement adoptée chaque fin d'année.

8. BUDGET COMMUNAL 2015 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Un certain nombre d'études, d'acquisitions ou de travaux seront à lancer avant le vote du budget communal.

La réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondant devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2015 pour les montants et affectations suivants :

| Affectation | Crédits 2014 | Limite du quart autorisée | Montants votés | Observations |
|---|---------------------|----------------------------------|--|--|
| Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (frais d'étude) | 229 424 | 57 356 | 20 000,00 (20 000 en 2014) | Provision pour frais d'étude, frais liés aux documents d'urbanisme, logiciels |
| Chapitre 21 – immobilisations corporelles | 1 118 966 | 279 741 | 50 000,00 (50 000 en 2014) | Provision pour informatique, mobilier, matériels, divers travaux bâtiments et voirie |
| Chapitre 23 – immobilisations en cours | 936 998 | 234 249 | 200 000,00 (200 000 en 2014) | Provision pour travaux en cours |

Cette autorisation n'est requise que pour les dépenses d'investissement, hors remboursement en capital des annuités de dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2015 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 4 décembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2015 pour les montants et affectations suivants :

* Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 20 000,00 €

* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 50 000,00 €

* Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) 200 000,00 €

2/ PRECISE que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2015 ;

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur cette délibération classiquement adoptée chaque fin d'année.

9. BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Un certain nombre d'études, d'acquisitions ou de travaux seront à lancer avant le vote du budget d'assainissement.

La réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondant devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 pour les montants et affectations suivants :

| Affectation | Crédits 2014 | Limite du quart autorisée | Montants votés | Observations |
|---|--------------|---------------------------|------------------------------|--|
| Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (frais d'étude) | 28 265 | 7 066 | 7 000,00 (10 000 en 2014) | Provision pour frais d'études et d'insertion |

| | | | | |
|---|---------|--------|-------------------------------|---------------------------------|
| Chapitre 21 – immobilisations corporelles | 90 700 | 22 675 | 10 000,00 (10 000 en 2014) | Provision pour divers travaux |
| Chapitre 23 – immobilisations en cours | 184 000 | 46 000 | 40 000,00 (50 000 en 2014) | Provision pour travaux en cours |

Cette autorisation n'est requise que pour les dépenses d'investissement, hors remboursement en capital des annuités de dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2015 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 4 décembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2015 pour les montants et affectations suivants :

- * Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 7 000,00 €
- * Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 10 000,00 €
- * Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) 40 000,00 €

2/ PRECISE que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2015 ;

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur cette délibération classiquement adoptée chaque fin d'année.

10. DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DE MAULE AU 1^{ER} JANVIER 2015

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le Conseil Municipal de Maule avait décidé en 2011, par souci de simplification, de supprimer la Caisse des écoles de Maule, et de rapatrier ses activités, ses dépenses et ces recettes au budget de la commune.

Les transferts avaient été faits, mais la suppression effective de la Caisse des écoles ne pouvait intervenir qu'après 3 années d'inactivité, pendant lesquelles aucune dépense ni recette ne devaient avoir été effectuées.

Aucune dépense ni recette n'ayant été passée sur ce budget annexe en 2012, 2013 et 2014, la dissolution effective peut être prononcée au 1^{er} janvier 2015.

Le résultat de la Caisse des écoles s'élève à 34 093 € et sera repris au budget communal 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'article L212-10 du code de l'éducation,

CONSIDERANT qu'aucune dépense ni recette n'a été effectuée sur le budget de la Caisse des Ecoles de Maule sur les exercices 2012, 2013 et 2014 ;

CONSIDERANT que la dissolution de la Caisse des écoles peut être prononcée au 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE,

DE PRONONCER la dissolution de la Caisse des Ecoles de Maule au 1^{er} janvier 2015 ;

DE DEMANDER à Madame la Trésorière de Maule la clôture des comptes de la Caisse des Ecoles de Maule, et la réintégration du résultat, soit 34 093,99 €, de l'actif et du passif au budget communal.

11. FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

VILLE DE MAULE

- La facture n° FAC14COL0062369 de MANUTAN COLLECTIVITES, pour un montant de 246,02 € TTC, correspondant à l'achat d'un réfrigérateur pour l'école primaire Coty.
- La facture n° FAC14AIT0017302 de MANUTAN COLLECTIVITES, pour un montant total de 9 909,78 € TTC, correspondant à l'achat de mobilieret matériel divers pour le service périscolaire des écoles Coty et Charcot.
- La facture n° 3000560140020537 de DECATHLON, pour un montant total de 197,65 € TTC, correspondant à l'achat de matériel sportif pour planète jeunes.
- La facture n° AR110124/M de DUPORT, pour un montant total de 776,98 € TTC, correspondant à l'achat d'un taille-haie pour les espaces verts.

Aucune observation sur cette délibération prise à chaque Conseil.

V. AFFAIRES GENERALES

1. SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE VERSAILLES

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La commune et le CCAS de Maule sont propriétaires de la Chapelle Saint Léonard et de l'ermitage, situés près de la ferme de Pennemort.

Depuis fort longtemps l'usage de la chapelle et de la maison de l'ermitage sont laissés à la disposition du Diocèse de Versailles, sans que cela n'ait jamais été formalisé dans un document.

Nous avons donc souhaité signer un bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Versailles, dans lequel la chapelle, l'ermitage et le terrain sont loués au Diocèse, pour une durée de 99 ans, moyennant une redevance annuelle. Cette redevance est actuellement fixée à 150 € par an actualisés chaque année. Nous validons avec le notaire et l'Association Diocésaine le montant le plus approprié dans le respect des pratiques en matière de baux emphytéotiques.

Par ailleurs, il est demandé que les remises aux normes quelles qu'elles soient (pas seulement des normes environnementales) soient à la charge de l'Association Diocésaine.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature de ce bail emphytéotique.

Le CCAS, propriétaire de l'une des parcelles, délibérera le 18 décembre 2014 pour autoriser la signature.

Il est précisé que la chapelle et l'ermitage ont été légués au Bureau de Bienfaisance, devenu CCAS. L'ermitage a été construit en 1967. L'usage en était laissé à l'ermitage, décédée récemment.

M RICHARD indique que cet usage laissé au diocèse perdure depuis des décennies, et qu'il s'agit juste de pérenniser cette situation.

Plusieurs points vus en Commission Finances – Affaires Générales étaient à clarifier avant le passage au Conseil :

- Montant de la redevance : nous souhaitons savoir à quoi correspondait ce montant et s'il y avait une obligation en la matière ; après examen il n'y a aucune obligation ; il est proposé de laisser 150 €
- La taxe sur la publicité foncière : elle est effectivement basée sur la somme des redevances dues sur la durée totale du bail
- Paragraphe sur la mise aux normes : nous proposons d'ajouter aux normes environnementales, « ainsi que toute autre règle »

M MAYER précise que les normes telles que l'assainissement individuel doivent être respectées.

M RICHARD indique que c'est bien l'objet de ce paragraphe.

M MAYER souhaite se voir communiquer les plans annexés au bail, car il indique que la description faite dans l'acte ne correspond pas à la réalité, et il souhaite vérifier avec les plans.

Par ailleurs, il indique que la voie d'accès est peu compréhensible lorsque l'on regarde sur le cadastre, et souhaite vérifier également sur les plans s'il n'y a pas une erreur concernant le chemin d'accès.

M RICHARD indique que le bail emphytéotique ne concerne pas le chemin, et que les plans seront communiqués dès qu'ils seront disponibles.

M MAYER demande que le vote soit reporté le temps de vérifier les points ci-dessus sur les plans ; M RICHARD répond par la négative ; les remarques de M MAYER sont bien notées, mais nous sommes prêts à passer au vote.

VILLE DE MAULE

M MAYER observe également qu'il est noté que le bénéficiaire du bail peut céder ou sous louer ce bail ; M RICHARD indique qu'effectivement il convient de faire retirer cet article, nous allons demander au notaire de le retirer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un bail emphytéotique avec l'Association Diocésaine de Versailles concernant le louage de la Chapelle Saint Léonard et de l'Ermitage,

CONSIDERANT le projet de bail emphytéotique établi par maître Edouard JOB, Notaire, avec la participation de maître MOUTON, Notaire,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (M MAYER, Mme DUPON, M PALADE) ;

AUTORISE le Maire à signer avec le CCAS (également bailleur) et l'Association Diocésaine de Versailles (emphytéote) un bail emphytéotique relatif à la Chapelle Saint Léonard et à l'ermitage de Maule.

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Compte tenu des avancements de grade, promotions et réussites aux concours de certains agents intervenus au cours des années 2014/2015, les postes correspondants à ces promotions ou certains recrutements ont été créés.

Il convient donc de supprimer les postes qui ne sont plus occupés par ces mêmes agents.

Il s'agit d'un toilettage comme on peut en pratiquer régulièrement, en l'occurrence plusieurs temps de travail ont été modifiés suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emploi des adjoints d'animation,

CONSIDERANT d'une part la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant les postes vacants non susceptibles d'être pourvus prochainement,
CONSIDERANT l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Technique le 14 octobre 2014,
CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales du 4 décembre 2014,
ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

DE SUPPRIMER, compte tenu des avancements de grade, des promotions internes, réussites aux concours de certains agents, transferts à l'intercommunalité ou modification du temps de travail, les anciens postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs :

- 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe TNC
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur artistique
- 4 postes d'ASEM 1^{ère} classe
- 8 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe

Ainsi que les postes ASEM à TNC suivants, suite aux augmentations des forfaits pour les nouvelles réformes scolaires :

Mme GRAFFIN 127h03
Mme HERBRETEAU 135h42
Mme KEYAERT 137h85
Mme LITALIEN 135h42
Mme SABOUREAU 121h34
Mme WINKEL 145h02
Mme GROSROYAT 114h01

VI. URBANISME / TRAVAUX

1. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N°82 POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Dans le cadre d'un projet de lotissement de 2 lots à bâtir sur un terrain d'assiette d'une contenance cadastrale de 1489m² composé des parcelles cadastrées section AO n°81 (contenance cadastrale de 1408m²) et 82 (contenance cadastrale de 81m²), situé à l'angle de la Côte de Beulle et de l'Avenue des Alouettes, le Cabinet CHARTRAIN (Géomètre-Expert) a mené plusieurs actions pour le compte de son client et propriétaire des parcelles, Monsieur Alain LE MÉHAUTÉ.

Le 25 septembre 2014, le Cabinet CHARTRAIN a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel portant sur la division d'une parcelle de terrain cadastrée section AO n°81 en deux lots à bâtir (lot 1 d'environ 782m² et lot 2 d'environ 626m²).

Le 17 novembre 2014, le Cabinet CHARTRAIN a réalisé un bornage amiable contradictoire des parcelles cadastrées section AO n°81 et 82. Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites a été transmis à la commune le 19 novembre 2014.

C'est dans ce contexte et après examen des différents documents transmis que le service Urbanisme de la commune a pris connaissance de la situation foncière de la parcelle cadastrée section AO n°82.

Cette parcelle en nature de trottoir et supportant des réseaux publics notamment un poteau incendie est assimilable à l'espace public mais en réalité, est une parcelle privée.

Après recherches, il s'agit d'une parcelle d'alignement qui n'a jamais été régularisée par acte notarié.

Aussi, la commune a sollicité auprès du propriétaire, Monsieur Alain LE MÉHAUTÉ, au mois de novembre dernier, la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AO n°82 en vue de procéder à la régularisation foncière de cette parcelle.

Par lettre en date du 24 novembre 2014, le propriétaire s'engage à céder à l'euro symbolique à la Commune de Maule, à l'occasion des ventes des futurs lots à bâtir, la parcelle cadastrée section AO n°82 correspondant au trottoir de l'Avenue des Alouettes telle que représentée sur le plan de bornage établi par le Cabinet CHARTRAIN.

Il convient par conséquent de délibérer afin de régulariser la situation foncière de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,
CONSIDERANT le projet de lotissement de 2 lots à bâtir sur un terrain d'assiette composé des parcelles cadastrées section AO n°81 et 82, situé à l'angle de la Côte de Beulle et de l'Avenue des Alouettes,
CONSIDERANT la situation de la parcelle cadastrée section AO n°82 en nature de trottoir et supportant des réseaux publics,

CONSIDERANT la demande de la commune auprès du propriétaire, Monsieur Alain LE MÉHAUTÉ, au mois de novembre dernier, de nous céder à l'euro symbolique sa parcelle cadastrée section AO n°82 en vue de procéder à la régularisation foncière,

CONSIDERANT la lettre en date du 24 novembre 2014 du propriétaire, Monsieur Alain LE MÉHAUTÉ, par laquelle il s'engage à céder à l'euro symbolique à la Commune de Maule, à l'occasion des ventes des futurs lots à bâtir, la parcelle cadastrée section AO n°82 correspondant au trottoir de l'Avenue des Alouettes telle que représentée sur le plan de bornage établi par le Cabinet CHARTRAIN.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AO n°82 d'une contenance cadastrale de 81m² telle que représentée sur le plan de bornage établi par le Cabinet CHARTRAIN enregistré et conservé en ses archives sous la référence 14193/5970.

PRECISE que cette acquisition interviendra à l'occasion et avant les ventes des futurs lots à bâtir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par la commune. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

2. DIVISION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AK N°56 EN VUE DE PROCÉDER A LA RÉGULARISATION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DU GYMNASÉ DEMAISON APPARTENANT AU SYNDICAT MIXTE RÉGION MAULE (ANCIENNEMENT SIVOM DU COLLÈGE DE LA MAULDRE).

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Par délibération en date du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'euro symbolique au SIVOM du Collège de la Mauldre aujourd'hui Syndicat Mixte Région Maule (SMRM) le terrain d'assiette du gymnase Daniel DEMAISON ; celui-ci ayant été construit sous maîtrise d'ouvrage SIVOM mais sur un terrain appartenant à la Commune de Maule.

Cette délibération prévoyait la cession des parcelles anciennement cadastrées section D n°1042, 1046, 1740, 1977 et 3236 et la prise en charge des frais afférents à cette cession par le SIVOM du Collège de la Mauldre.

Cet ensemble de parcelles comprenant des espaces publics (stationnement Chemin du Radet et tourne bride de la rue de Mareil) et des espaces boisés, il convient de procéder à la division de la parcelle communale cadastrée section AK n°56 suite au dernier remaniement cadastral afin de céder uniquement le terrain d'assiette sur lequel cet équipement public d'intérêt général s'appuie.

Pour pouvoir procéder à la division de cette parcelle, le Cabinet CHARTRAIN a besoin d'un pouvoir délivré par Monsieur le Maire l'habilitant à procéder à la division de cette parcelle communale et de la délibération du Conseil Municipal correspondante.

En outre, ces documents seront à fournir au Cadastre de Versailles avec le dossier de document d'arpentage (DA).

Le Cabinet CHARTRAIN nous a communiqué un avant-projet de division afin d'avoir un aperçu de l'emprise du futur terrain d'assiette pour les besoins de la délibération à prendre aujourd'hui.

A noter que les surfaces figurant sur cet avant-projet de division sont purement indicatives.

Par ailleurs, afin de ne pas laisser une parcelle enclavée, une servitude de passage sera à constituer pour désenclaver le lot que le Cabinet CHARTRAIN a noté 3 sur l'avant projet de division.

Il convient par conséquent de délibérer afin :

- d'abroger la délibération du lundi 22 juin 2009,
- d'adopter le principe d'une cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du gymnase Daniel DEMAISON au Syndicat Mixte de la Région de Maule (ex SIVOM du collège de la Mauldre) dont l'emprise sera déterminée par le plan de division à réaliser,
- de décider de la division de la parcelle communale cadastrée section AK n°56,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le pouvoir habilitant le Cabinet CHARTRAIN à procéder à cette division.

Après division et nouvelle numérotation de la parcelle cadastrée section AK n°56 par le Cadastre de Versailles, une nouvelle délibération sera à prendre afin d'une part de décider de céder à l'euro symbolique au Syndicat Mixte de la Région de Maule la parcelle à créer et d'autre part, de saisir le Service du Domaine ; toute cession devant obligatoirement faire l'objet d'une saisine de ce service de la Direction Générale des Finances Publiques.

L'estimation du Domaine risque très probablement d'être supérieure de 10% de la valeur négociée avec le Syndicat Mixte de la Région de Maule (soit une valeur supérieure à 1,10 euros) ; dans ce cas une nouvelle délibération sera à prendre obligatoirement afin de motiver et de justifier la cession à l'euro symbolique.

M RICHARD signale une erreur dans le projet de délibération : le paragraphe relatif à l'estimation du service des Domaines doit être revu car une hausse de 10% correspond à une valeur supérieure de 1,10 € et non pas 10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

CONSIDERANT la délibération en date du 22 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder à l'euro symbolique au SIVOM du Collège de la Mauldre aujourd'hui Syndicat Mixte Région Maule (SMRM) le terrain d'assiette du gymnase Daniel DEMAISON ; celui-ci ayant été construit sous maîtrise d'ouvrage SIVOM mais sur un terrain appartenant à la Commune de Maule,

CONSIDERANT que cette délibération prévoyait la cession des parcelles anciennement cadastrées section D n°1042, 1046, 1740, 1977 et 3236 et la prise en charge des frais afférents à cette cession par la SIVOM du Collège de la Mauldre,

CONSIDERANT que cet ensemble de parcelles comprend des espaces publics (parking Chemin du Radet et tourne bride de la rue de Mareil) et des espaces boisés,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la division de la parcelle communale cadastrée section AK n°56 suite au dernier remaniement cadastral afin de céder uniquement le terrain d'assiette sur lequel cet équipement public d'intérêt général s'appuie,

CONSIDERANT que pour pouvoir procéder à la division de cette parcelle, le Cabinet CHARTRAIN a besoin d'un pouvoir délivré par Monsieur le Maire l'habilitant à procéder à la division et de la délibération du Conseil Municipal correspondante,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'abroger la délibération du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2009.

DECIDE d'adopter le principe d'une cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du gymnase Daniel DEMAISON au SMRM dont l'emprise sera déterminée par le plan de division à réaliser par le Cabinet CHARTRAIN.

DECIDE de procéder à la division de la parcelle communale cadastrée section AK n°56 afin de déterminer le terrain d'assiette du gymnase Daniel DEMAISON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le pouvoir ci-joint habilitant le Cabinet CHARTRAIN à procéder à cette division.

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise après division et nouvelle numérotation de la parcelle communale cadastrée section AK n°56 afin de décider de céder à l'euro symbolique la parcelle nouvellement créée et de saisir le Service du Domaine pour estimation de sa valeur vénale.

PRECISE que l'estimation du Domaine risquant très probablement d'être supérieure de 10% de la valeur négociée avec le Syndicat Mixte de la Région de Maule (soit une valeur supérieure à 1,10 euros), dans ce cas une nouvelle délibération serait à prendre obligatoirement afin de motiver et de justifier la cession à l'euro symbolique.

RAPPELLE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par le Syndicat Mixte Région Maule (anciennement SIVOM du Collège de la Mauldre).

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

VII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 9 février 2015, à 20h30 en salle du Conseil.

Pour les membres concernés, la Commission Finances – Affaires Générales aura lieu jeudi 29 janvier 2015 à 20h30 (il est rappelé que les séances de cette commission ne sont pas publiques).

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Actions Pour le Savoir (APS)

Mme DUPON exprime la difficulté pour APS d'effectuer l'accompagnement scolaire des primaires dans de bonnes conditions : le local mis à disposition par la commune est trop réduit notamment suite à la hausse de fréquentation (jusqu'à 32 élèves par séance, pour 4 bénévoles + la coordinatrice). Elle sollicite un nouveau local.

M RICHARD évoque plusieurs pistes sur lesquelles la municipalité travaille déjà :

- voir si Touméleé peut être logé ailleurs, et profiter de la reconstruction du préfabriqué pour APS
- utiliser une salle de classe de Coty ce qui nécessite de convaincre les enseignants

Mme DUPON propose d'organiser une réunion avec les enseignants pour les convaincre.

Par ailleurs, elle déplore que APS ne soit plus invité aux Conseils d'école.

Mme MANTRAND suggère que ce soit l'association qui aille vers les enseignants.

M RICHARD indique toutefois que la commune a son mot à dire, notamment parce que le bâtiment lui appartient.

M MAYER ajoute que les enseignants doivent voir le bien commun lié à cette démarche.

M RICHARD souhaite intervenir avec Alain SENNEUR auprès des enseignants.

- Cyclisme

M PALADE fait part d'un courrier reçu de M Pierre HEROUIN, recherchant un local pour le cyclisme. Il demande si cette question va être évoquée en Comité vie sportive.

M RICHARD va se rapprocher de Pascal BENOIT, qui n'a pas pu assister à cette séance du Conseil, à ce sujet.

M SEGUIER précise qu'une réunion a eu lieu samedi 12 décembre entre M HEROUIN, M POULAIN et M BENOIT mais il ignore quel en était l'objet.

- Parking de la gare

M LEPRETRE indique que le parking de la gare est devenu petit à cause des gros camions qui y stationnent.

M RICHARD demande que l'on recule les limites du parking. Il ajoute à ce sujet que le silo de la gare devait être désamianté ce mois-ci, et démolit en janvier 2015, mais une personne de RFF s'y est opposée tout récemment alors que tout était prêt à démarrer.

Si la démolition pouvait finalement se réaliser, cela faciliterait l'agrandissement du parking. Mais RFF donnera probablement son accord pour reculer le parking afin d'accueillir environ 30 véhicules supplémentaires.

Mme GIBERT demande si l'éclairage public est prévu sur ce cheminement ? Car il est sombre et dangereux.

VILLE DE MAULE

M CHOLET confirme qu'une lettre anonyme a été reçue qui signale ce problème. Nous l'étudions actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.